

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT (*arrivé à 19h13 pour la délibération 2023/132-05*), Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_136_09-DE

2023/136-09 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE SYSTÈME INFORMATIQUE AVEC RENDR SOFTWORKS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS DE RECONSTITUTIONS VIRTUELLES DU PATRIMOINE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation du patrimoine archéologique,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne a passé commande à la société Rendr Softworks de deux parcours de visite en réalité virtuelle du patrimoine du territoire via l'application numérique « Legendr »,

Considérant le projet de contrat de maintenance de système informatique avec la société Rendr Softworks pour assurer la maintenance de ces parcours, à savoir l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des parcours via l'application numérique « Legendr »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat mentionné avec la société Rendr Softworks pour l'année 2023/2024.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue aux budgets des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20 DEC. 2023
ID : 077-247700701-20231214-2023_136_09-DE